

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°2021-062

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-12 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par le Conseil d'administration.

Arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une opération de vente et de distribution de VRAC, l'association VRAC UNIVERSITE DE LYON est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

Article 2 : L'occupant cité à l'article 1^{er} doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Article 3 : L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la journée du Mardi 30 mars 2021 de 12h00 à 17h00.

Article 4 : Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le campus de la Porte des Alpes à Bron (salle polyvalente de la Maison de l'étudiant).

Article 5 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09 mars 2021

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,



Pour la Présidente
Par délégation
La Directrice Générale des services
Irène GAZDAR